

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOLE****SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 14 + 4 **PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, ALBALADEJO Joseph, LECTEZ Laurence, BOLASELL Claire-Marie, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, LAFITTE Patrick, LIRONCOURT Agnès, COLARD Lionel,

Absents ayant donné procurations : M. Daniel GRANDO à M. René WALLEZ, Mme Fatiha DEDERICO à M. Christophe MANAS, M. Lilian ROUCOLLE à M. Jean-Louis TORRES, Mme Manon SABARDEIL à Mme Agnès LIRONCOURT

Absents : M. GERBOLES Henri.

Le quorum est atteint

Mme Laurence LECTEZ a été désignée secrétaire de séance

DEL : 04202404

OBJET : APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de budget général de la Commune 2023, il y aurait lieu de revoir les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués l'année dernière. Il précise également que le produit attendu à taux constant ayant augmenté, il propose de maintenir pour 2024 les taux 2023.

La base d'imposition s'élèvera à :

- 2 429 000 € pour la Taxe foncière bâti
- 45 300 € pour la Taxe foncière non bâti
- 209 400 € pour la Taxe d'habitation

Soit un total de 2 683 700.00 euros de base d'imposition.

Pour l'année 2024 le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition et de conserver les taux approuvés en 2023.

Taux de taxe foncière bâti :	38.94 %
Taux de taxe foncier non bâti :	73.44 %
Taux de taxe d'habitation :	12.48 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et fixe comme suit les taux d'impositions pour l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024	Bases prévisi	Produit
T. Foncière bâtie (TFB)	38,94	38,94	2 429 000,00	945 853
T. foncière non bâtie (TFNB)	73,44	73,44	45 300,00	33 268
Taxe d'habitation (TH)	12,48	12,48	209 400,00	26 133
			TOTAL	1 005 254

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
 Reçu en préfecture le 22/04/2024
 Publié le
 ID : 066-216600593-20240422-DEL04202404-DE

**Extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 C. MANAS**